

**ARRÊTÉ MUNICIPAL n° ST 2021-148**

Portant réglementation de la circulation
Route de Pommery
Du 21 octobre 2021 au 04 novembre 2021 - Entreprise BESSON SAS

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2,
Vu le Code de la route, notamment les articles R.110-2 et L.411-1,
Vu la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,
Vu la demande formulée par l'entreprise BESSON SAS basée à MARLIOZ (74270) pour réaliser des travaux de création d'un branchement AEP et EU avec pose de regards associés, Route de Pommery à Viry, en agglomération,
Considérant la nécessité de réglementer la circulation dans ce secteur afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents de l'entreprise BESSON SAS,

ARRÊTE :**Article 1**

La Route de Pommery sera temporairement réglementée à la circulation **du Jeudi 21 octobre 2021 au jeudi 04 novembre 2021 (inclus)**.

Article 2

Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone des travaux :

- La circulation sera réglementée en alternat manuel, dans les deux sens de circulation,
- La vitesse sera limitée à moins de 30 km/h,
- Interdiction de dépasser,
- Interdiction de stationner.

Article 3

Au vu de l'article R417-10 § IV du Code de la Route, les véhicules en stationnement gênant sur les places réservées pourront être verbalisés et placés en fourrière conformément aux dispositions prévues par le même code.

Article 4

Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise BESSON SAS.

Article 5

Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat du chantier pour des raisons de sécurité.

Article 6

M. le Directeur Général des Services, Mme. La directrice des services techniques municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :


- La brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La police pluricommunale du Vuache,
- Le service mobilité de la Communauté de Communes,
- Le service déchets de la Communauté de communes,
- L'entreprise BESSON SAS.

Viry, le 13/10/2021

Le Maire,



Laurent CHEVALIER

<p><u>Service rédacteur</u> : Services techniques</p> <p><u>Nomenclature télétransmission</u> :</p> <p>6.1 - Police municipale</p> <p><u>Nature de l'acte</u> :</p> <p><input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p><u>Mesures de publicité</u> :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Affiché le 19/10/21</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 19/10/21</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le 19/10/21 (Nom, prénom, qualité du signataire) Par délégation du Maire, Le Maire,</p>  <p>Laurent CHEVALIER.</p>	
<p>Voies et délais de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication. Le Tribunal Administratif est saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de l'arrêté. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



ZONE D'INTERVENTION BRANCHEMENT CCG

